



Fonds Commun de Placement dans l'Innovation. Code ISIN Parts A: FR0011742444

Société de gestion : TRUFFLE CAPITAL 5, rue de la Baume, 75008 Paris No. d'agrément AMF GP 01-029 Dépositaire Société Générale Tour Granite, 75 886 Paris, Cedex 18

## Bulletin de souscription de parts A

1/ Identification du	souscripteur	•	
Né(e) le /	/ 	à	
Je reconnais avoir acquis des  En l'absence de tout dén l'article L.341-1 du Code  Avoir été démarché selo démarchage joint au pré  Je m'engage à notifier à la S tout changement de résidence générale, à lui fournir, toute i pour justifier de sa résidence Je certifie que le Conseiller  • m'a proposé l'acquisition de financière, de mon expérience m'avoir justifié de son nom, l'adresse de la personne mon est effectué;  • m'a remis le DICI, la plaquet avoir pris connaissance;  • m'a informé de la possibilit voie postale, sur simple dem Règlement, les derniers rapp composition de l'actif du FC  • m'a communiqué d'une mar	société de Gestion, dans les plus brefs délais, ce fiscale et/ou de nationalité, et de manière information et attestation qui serait nécessaire et fiscale et sa nationalité.  ou le Démarcheur:  parts du FCPI après s'être enquis de ma situation ce, de mes objectifs en matière de placement et de son adresse professionnelle, du nom et de rale pour le compte de laquelle le démarchage*  te commerciale et le Règlement dont je certifie é de recevoir gratuitement par e-mail ou par lande écrite adressée à la Société de Gestion, le ports annuel et semestriel ainsi que la dernière	avantages fiscaux et les de versement des somme  m'a précisé d'une part, instruments qui impliquen ou sur des opérations à des marchés financiers sinfluence et, d'autre par indicateur fiable des perf sur les risques et les autre parts du FCPI et notamm du capital investi;  m'a informé de l'absence I et II du CMF;  m'a informé de l'existence mon domicile, sur mon commercialisation de ce prévu à l'article L.341-16 du lendemain de la signar document. Si le délai de jour férié ou chômé, il est m'a informé que la loi ap loi française;	locage des parts, les règles de plafonnement des contraintes en matière de date de souscription et es correspondantes; que l'investissement dans le FCPI porte sur des it des risques particuliers du fait de leurs spécificités exécuter ou dont le prix dépend de fluctuations sur lesquelles la Société de Gestion n'a aucune et, que les performances passées ne sont pas un formances futures; il a ainsi attiré mon attention es considérations afférentes à une souscription de ent sur le risque de pouvoir perdre tout ou partie de droit de rétractation prévu à l'article L.341-16 et à mon profit, en cas de démarchage physique à lieu de travail ou dans un lieu non destiné à la s produits, d'un délai de réflexion court à compter ture du Récépissé de démarchage joint au présent réflexion expire un samedi, un dimanche ou un t prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant; oplicable à la souscription des parts du FCPI est la dération au titre de la souscription du FCPI.
3/ Souscription  Je déclare avoir pris connaisse • du Règlement du FCPI et y ac • du calendrier fiscal et des dat  Je m'engage irrévocablemen  La souscription	lhérer ; ces limites de souscriptions relatives au bénéfice des d		ma souscription.  parts [A]
Droits d'entrée	Prix unitaire de la part  Montant de la souscription hors droits d'entrée  Taux de droits d'entrée appliqué (maximum de 5 d'entrée (DE)	= [A] X [B] %)	100 euros [B]  euros [C]  2 % [D]

Montant total de souscription (MT)

Souscription totale

euros

= [C] + [E]





## 4/ Livraison des parts

## 5/ Engagement fiscal de conservation des parts

Afin de bénéficier des avantages fiscaux spécifiques prévus, pour les personnes physiques, par les articles 199 terdecies-0 A VI, 150-0 A III 1° et 163 quinquies B III bis du Code général des impôts, je m'engage à conserver pendant cinq ans au moins à compter de leur souscription les parts du FCPI, à réinvestir immédiatement dans le FCPI la totalité des sommes ou valeurs auxquelles donne droit la souscription de ces parts au titre de la même période. Si je souhaite bénéficier des avantages relatifs à l'ISF réservés aux personnes physiques, prévus aux dispositions des articles 885 – 0 V bis et 885 I ter du Code général des impôts, je m'engage à conserver mes parts

Les porteurs de parts A ne peuvent demander le rachat individuel de leurs parts par le Fonds pendant la durée de vie du, sauf s'ils justifient d'un lien de causalité direct entre leur demande de rachat et l'un des évènements suivants intervenus postérieurement à leur souscription :

au moins jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant celle de la

- invalidité du porteur de parts ou de son conjoint soumis à une imposition commune correspondant au classement dans la 2ème ou 3ème catégorie prévue à l'article L.341-4 du Code de la Sécurité Sociale,
- décès du porteur de parts ou de son conjoint soumis à une imposition commune.

Il est rappelé que les rachats de parts réalisés avant l'expiration des périodes de conservation de cinq (5) ans mentionnées dans le bulletin de souscription peuvent entraîner la perte des avantages fiscaux.

#### Je déclare :

souscription.

• être fiscalement domicilié en France (si je souhaite bénéficier de la réduction et de l'exonération d'impôt sur le revenu),

- ne pas détenir directement ou par personne interposée (conjoint, ascendants, descendants, société de personnes, fiducie...) plus de 10% des parts du FCPI ni, directement ou indirectement, plus de 25% des droits dans les bénéfices des sociétés dont les titres figurent à l'actif du FCPI et ne pas avoir détenu ce montant à un moment quelconque au cours des cinq années précédant la souscription des parts, et
- avoir pris note que les souscriptions effectuées par des personnes physiques en indivision ne sont pas éligibles à la réduction ISF.

J'ai noté que le non-respect des engagements ou des conditions énoncées cidessus pourrait entraîner la remise en cause de tout ou partie des avantages fiscaux dont j'ai bénéficiés.

#### J'ai également noté que, pour bénéficier :

- de la réduction d'IR, la copie du présent bulletin accompagné de l'état individuel fourni par la Société de Gestion doivent être joints à ma déclaration d'IR;
- de la réduction d'ISF, la copie du présent bulletin accompagné de l'état individuel fourni par la Société de Gestion (il pourra être adressé dans un délai de 3 mois suivant la date limite de dépôt de la dite déclaration) doivent être joints à ma déclaration d'ISF (s'agissant des souscripteurs dont le patrimoine a une valeur nette taxable égale ou supérieure à [2,57] millions d'euros) ou être conservés en cas de demande par l'administration (s'agissant des souscripteurs dont le patrimoine a une valeur nette taxable comprise entre [1,3] millions et [2,57] millions d'euros). Chiffres donnés à titre indicatif, en vigueur au 28 janvier 2014.

## 6/ Encadrement des frais et commissions de commercialisation, de placement et de gestion

Je verse un montant de souscription initiale totale	e de :	J'ai pris connaissance du fait que les droits d'entrée dans le FCPI sont
	euros (MT), qui comprend	négociables. Je consens à ce que soient prélevés sur le FCPI des frais et commissions de gestion et de distribution, à hauteur d'un taux de frais
		annuel moyen (TFAM) maximal de 4,26 % dont des frais et commissions
un montant des droits d'entrée de :	euros.	et de distribution (y compris droits d'entrée), à hauteur d'un pourcentage
Ce montant ne peut correspondre à un pourcentage s	supérieur à 5% du montant	maximal de 1,80 %. Les frais et commissions de distribution ne pourront
de cette souscription.		être prélevés au-delà d'une durée de 10 ans.

## 7/ Modalités spécifiques de partage de la plus-value au bénéfice de la société de gestion

Les porteurs de parts spéciales («parts B») ont vocation à investir au moins 0,25% du montant des souscriptions initiales totales dans des parts B qui leur ouvrent un droit d'accès à 20% de la plus-value réalisée par le FCPI,

dès lors que sont réunies les conditions de rentabilité suivantes : les porteurs de parts A et B devront avoir été remboursés de la valeur nominale de leurs parts.

8/ Signature	
Fait à : Le : / /	
Signature du Souscripteur, précédée de la mention «Lu et Approuvé»	Nom et/ou cachet du Conseiller ou Démarcheur

En cas de démarchage physique, la signature du bulletin de souscription ainsi que le versement des fonds y afférent, ne peuvent intervenir que 48 heures minimum après la signature du Récépissé de démarchage relatif au délai de réflexion.

AROBAS FINANCE 11, rue de Milan 75009 PARIS

Tél.: 01-77-39-00-15

Joindre impérativement : • la photocopie recto-verso de la pièce d'identité en cours de validité (CNI ou passeport), et

• un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture ou échéancier téléphone fixe, eau, électricité ou gaz).

#### Avertissement AMF

L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de sept (7) années, sauf cas de déblocage anticipé prévu dans le Règlement. Cette durée de sept (7) années est prorogeable sur décision de la Société de Gestion jusqu'à trois (3) années pour atteindre un maximum de dix (10) années liquidation comprise. Le Fonds Commun de Placement dans l'Innovation (FCPI), catégorie de fonds commun de placement à risques, est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers.

Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce fonds commun de placement dans l'innovation décrits à la rubrique "profil de risque" du Règlement.

Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la Société de Gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

Les informations portées sur le présent bulletin de souscription font l'objet d'un traitement automatisé dont la conservation et l'utilisation seront effectuées conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Le souscripteur bénéficie d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant et d'un droit de refuser la communication de ses coordonnées.

Fait en quatre exemplaires : l'original et le 2e pour la Société de Gestion, le 3e pour le souscripteur, le 4e pour le conseiller ou Démarcheur.





Fonds Commun de Placement dans l'Innovation - Code ISIN n° FR0011742444

Société de gestion TRUFFLE CAPITAL 5, rue de la Baume, 75008 Paris Dépositaire Société Générale Tour Granite, 75 886 Paris, Cedex 18

## Récépissé de démarchage bancaire et financier

1/ Identification du souscripteur		
☐ Mr ☐ Mme		
Nom	Prénom	
Né(e) le / /	à	Dépt
2/ Modalités du démarchage bancaire et financier		
Je reconnais avoir acquis des parts du FCPI Truffle Fortune n°6 (le «FCPI») suite a et financier (le «CMF»)*, réalisé ce jour par le démarcheur (le «Démarcheur») :	au démarchage bancaire et financier, tel que de	éfini à l'article L.341-1 du code monétaire
Nom	Prénom	
Nom de la société		
Adresse		
Numéro d'enregistrement dans le registre unique tenu par l'ORIAS		
agissant pour le compte de Truffle Capital, selon le mode de démarchage suivan	nt:	
à mon domicile, ou sur mon lieu de travail ou dans un lieu non destiné à la co Dans ce cas, je bénéficie d'un délai de réflexion de 48 heures, qui commend		
ni à mon domicile, ni sur mon lieu de travail, ni dans un lieu non destiné à sa conclusion («Démarchage à distance»). Par conséquent, je reconnais ne p		
<ul> <li>m'a proposé l'acquisition de parts du FCPI après s'être enquis de ma situatio justifié de son nom, de son adresse professionnelle, du nom et de l'adresse</li> <li>m'a remis le DICI, la plaquette commerciale et le Règlement du FCPI dont j</li> <li>m'a informé de la possibilité de recevoir gratuitement par e-mail ou par vo les derniers rapports annuel et semestriel, ainsi que la dernière composition</li> <li>m'a communiqué d'une manière claire et compréhensible, les informations la période de blocage des parts, les règles de plafonnement des avantages fis correspondantes;</li> <li>m'a précisé d'une part, que l'investissement dans le FCPI porte sur des instropérations à exécuter ou dont le prix dépend de fluctuations des marchés que les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performa afférentes à une souscription de parts du FCPI et notamment sur le risque</li> <li>m'a informé de l'absence de droit de rétractation prévu à l'article L.341-16</li> <li>m'a informé de l'existence à mon profit, en cas de demarchage physique à m de ces produits, d'un délai de réflexion de 48 heures prévu à l'article L.341-présent document. Si le délai de réflexion expire un samedi, un dimanche of m'a informé que la loi applicable à la souscription des parts du FCPI est la le m'a informé de sa rémunération au titre de la souscription du FCPI.</li> </ul>	de la personne morale pour le compte de lace e certifie avoir pris connaissance ; pie postale, sur simple demande écrite adresse ne de l'actif du FCPI ; utiles pour prendre ma décision dont notame caux et les contraintes en matière de date de suruments qui impliquent des risques particulie financiers sur lesquelles la Société de Gestie neces futures ; il a ainsi attiré mon attention se de pouvoir perdre tout ou partie du capital is let II du CMF; on domicile, sur mon lieu de travail ou dans un 16 lV du CMF. Ce délai de réflexion court à cou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusciloi française ;	ée à la Société de Gestion, le Règlement, ament les conditions financières du FCPI, souscription et de versement des sommes ers du fait de leurs spécificités ou sur des on n'a aucune influence et, d'autre part, sur les risques et les autres considérations investi; un lieu non destiné à la commercialisation compter du lendemain de la signature du qu'au premier jour ouvrable suivant;
Signature du souscripteur précédée de la mention «lu et approuvé»	Nom et/ou cachet du Démarcheu	ır

Fait en quatre exemplaires : l'original et le 2e pour la Société de Gestion, le 3e pour le souscripteur, le 4e pour le démarcheur.

Les informations portées sur le présent bulletin de souscription font l'objet d'un traitement automatisé dont la conservation et l'utilisation seront effectuées conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Le souscripteur bénéficie d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant et d'un droit de refuser la communication de ses coordonnées.

\*Constitue un acte de démarchage bancaire ou financier toute prise de contact non sollicitée, par quelque moyen que ce soit, avec une personne physique ou une personne morale déterminée, en vue d'obtenir, de sa part, un accord sur la réalisation par une des personnes mentionnées au 1° de l'article L. 341-3 du CMF d'une opération sur un des instruments financiers énumérés à l'article L. 211-1 du CMF.

Constitue également un acte de démarchage bancaire ou financier, quelle que soit la personne à l'initiative de la démarche, le fait de se rendre physiquement au domicile des personnes, sur leur lieu de travail ou dans les lieux non destinés à la commercialisation de produits, instruments et services financiers, en vue des mêmes fins.

## **COMMENT SOUSCRIRE?**

123fcpi.com et 123fip.com

## PIECES A JOINDRE POUR TOUTE SOUSCRIPTION de FCPI et FIP

AROBAS FINANCE FCPI/FIP 11, rue de Milan **75009 PARIS** 

<ul> <li>Un exemplaire original complété et signé du bulletin de souscription</li> <li>Modifié des frais d'entrées : exemple 102€ pour 1 part à 100 € avec 2% des frais d'entrée</li> <li>Le bulletin de souscription doit être signé avec la mention « lu et approuvé » (certains promoteurs demandent une formulation manuscrite en plus)</li> <li>N'oubliez pas de garder une copie en votre possession</li> </ul>
□ Le récépissé de démarchage financier relatif au délai de réflexion  - Celui-ci est en général contenu dans la première partie du bulletin de souscription.
<ul> <li>Votre règlement par chèque</li> <li>Libellé à l'ordre du nom du FCPI ou FIP avec les droits d'entrée inclus.</li> <li>L'ordre est indiqué sur les bulletins de souscription, n'établissez jamais votre chèque à notre ordre</li> <li>Dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux, le chèque doit provenir du compte du souscripteur (chèque de société interdit!)</li> </ul>
<ul> <li>Un justificatif d'identité en cours de validité de chaque signataire</li> <li>Une copie de votre carte nationale d'identité (recto/verso) ou</li> <li>les quatre premières pages de votre passeport</li> </ul>
<ul> <li>☐ Une copie d'un justificatif de domicile de moins de trois mois au nom de chaque signataire</li> <li>quittance de loyer</li> <li>facture de gaz, d'électricité ou de téléphone fixe, pas de facture de téléphone portable</li> </ul>
□ La fiche de renseignement « mieux vous connaître » : Cette fiche de renseignements s'inscrit dans le cadre des dispositions des articles L. 533-4 du Code monétaire et financier et des articles 321-46 et 411-53 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers. Elle est couverte par le secret professionnel (article L.511-33 du Code monétaire et financier) et est destinée à la seule information du commercialisateur et de la société de gestion du fonds.  Cette fiche a pour objectif de vérifier l'adéquation de votre investissement avec votre expérience, vos besoins, vos objectifs et votre situation patrimoniale. Elle doit être mise à jour tous les deux ans.
Un relevé d'identité bancaire de votre compte titres : <u>Uniquement</u> , si vous optez pour la livraison des parts sur votre compte titres. Nous vous conseillons de laisser les titres au nominatif pur chez le dépositaire du fonds puisqu'il n'y a pas de droits de garde, ce qui ne sera sans doute pas le cas dans votre banque habituelle.
<ul> <li>L'intégralité des documents légaux suivants au regard de la réglementation AMF</li> <li>La première page du document d'entrée en relation (Document complet sur http://www.arobasfinance.fr/images/maj_pdf/arobasfinance_document_dentree_en_relation.pdf)</li> <li>le mandat de recherche de défiscalisation (signature(s) de tous les souscripteurs et mention manuscrite).</li> <li>la convention de réception / transmission d'ordres (signature(s) de tous les souscripteurs et mention manuscrite).</li> <li>la lettre de mission (signature(s) de tous les souscripteurs et mention manuscrite).</li> <li>le compte-rendu de mission (signature(s) de tous les souscripteurs et mention manuscrite).</li> </ul>
Nous vous accuserons réception de votre souscription par courrier électronique, pour cela, pensez à renseigner votre adresse e-mail.
Sincèrement

### Nicolas BAZINET

Besoin d'une information, d'un conseil : nous vous répondons au 01 77 39 00 15 ou par mail info@arobasfinance.fr

AROBAS FINANCE S.A.R.L. au capital de 144 936 euros, RCS Paris B 424 317 162 - Code APE : 7022Z

Société de Conseil en gestion de patrimoine et Société de courtage d'assurances enregistrée au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (<a href="www.orias.fr">www.orias.fr</a>) sous le numéro d'immatriculation 07 029 469. Statut de Conseiller en Investissements Financiers (CIF) référencé sous le numéro E001265 auprès de l'ANACOFI-CIF (<a href="www.anacofi.asso.fr">www.anacofi.asso.fr</a>) association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (<a href="www.amf-france.org">www.amf-france.org</a>). Activité de démarchage bancaire et financier : société enregistrée sous le numéro : 2053405413VB (<a href="www.demarcheurs-financiers.fr">www.anacofi.asso.fr</a>) association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers. (<a href="www.amf-france.org">www.amf-france.org</a>). Activité de démarchage bancaire et financier : société enregistrée sous le numéro : 2053405413VB (<a href="www.demarcheurs-financiers.fr">www.demarcheurs-financiers.fr</a>) conformément à l'article L341-6 alinéa4 et L341-12 du Code Monétaire et Financier. Activité d'Intermédiaire en Opérations de Banque et en Services de Paiements (IOBSP), catégorie Mandataire d'IOBSP. Les activités d'IAS et d'IOBSP sont placées sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR). Activité de transaction sur immeubles et fonds de commerce : carte professionnelle numéro T12062 délivrée à Paris et portant la mention selon laquelle la société s'est engagée à ne recevoir aucun fonds. Garantie Financière et Responsabilité Civile Professionnelle n° 114 231 743 de la compagnie MMA-COVEA Risks, sise au 19,21 allée de l'Europe, 92 616 CLICHY Cedex. Loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés : en application de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 la société Arobas Finance a déclaré auprès de la CNIL sa détention d'informations collectées : récépissé n° 1265621 (<a href="www.cemurations.com">www.cemurations.cemurat



# Conseils en Gestion de Patrimoine Indépendants Conseils en Investissements Financiers

# Documents d'entrée en relation

Document conforme à la réglementation AMF

La présente fiche est un élément essentiel de la relation entre le client et son conseiller. Elle résume toutes les informations légales qu'Arobas Finance doit communiquer au client dès le début de la mise en relation, ainsi que les informations importantes liées à son activité.

		à				

... un professionnel qui s'engage.

Après votre lecture, merci de bien vouloir signer ci-dessous.

NOM:

Date:

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)

La signature du présent document n'entraîne aucun engagement de votre part.

Arobas Finance, 11 rue de Milan, 75009 PARIS Tel: 01.77.39.00.15 - Fax: 01.40.26.94.02



# Mieux vous connaître

Cette fiche de renseignement est obligatoire. Elle est établi dans le cadre des dispositions de l'article L.533-4 du Code Monétaire et Financier. Elle nous permet de mieux vous connaître et de répondre du mieux possible à vos besoins, vos objectifs et votre situation financière. Elle est couverte par le secret professionnel (article L. 511-33 du Code monétaire et financier) et vos réponses sont destinées à la seule information d'Arobas Finance et/ou de la société de gestion. Nous vous remercions de bien vouloir remplir le questionnaire ci-dessous et de le signer.

-	_	_	•		-	
11 )	-		1	ΙΤΑ	7	NI

☐ Monsieur ☐ Madame	
Nom :	Vous êtes :
Nom de jeune Fille :	□ □Célibataire □Marié(e) □Divorcé(e) □Pacsé(e) □Veuf/Veuve □Concubin
Nb d'enfants rattachés au foyer Prénoms :	Dveui/veuve Dconcubin
Tel: Mobile:	□Salarié □Pṛof. Libérale □Chef d'entreprise □ Artisan
Date & lieu de naissance :	□Retraité □Étudiant □Autre :
Email confidentiel	Profession:
Adresse :	<u> </u>
	Résident : □Français □Autre :
Code Postal : Ville : Ville :	 <u>Votre régime matrimonial</u> : □Communauté réduite □Universelle
Pays (si différent de France) :	Séparation de bien □Participation aux acquêts
Êtes-vous une personne politiquement exposée : ☐Oui ☐Non (cho Êtes-vous un client professionnel : ☐Oui ☐Non (choisir l'un ou l'autre) Êtes-vous un client averti : ☐Oui ☐Non (choisir l'un ou l'autre) Connaissances financières ☐mauvaises ☐bonne ☐très bonne	 isir l'un ou l'autre)
SITUATION PATRIMONIALE	
Votre situation vous permet-elle d'épargner une partie de vos	
Revenu annuel imposable :	Votre situation patrimoniale :€
Revenus fonciers :	Dont immobilier: %
Impôt sur le revenu : • • • • • • • • • • • • • • • • • •	Dont résidence principale : %  Pont portefeuille titres : %
□Prudent □Défensif □Équilibré □Dynamique □Offensif	Dont portefeuille titres : % Dont assurance vie : %
Êtes-vous à l'ISF ? □Oui □Non, si oui montant :	Dont liquidités : %
Utilisez-vous le Bouclier Fiscal ? □Oui □Non	70
Quelle est l'origine des fonds que vous souhaitez investir ?	sion entreprise □Autres :
OBJECTIFS PATRIMONIAUX	son enterprise distances.
	lar e maria
Objectifs d'investissements	Horizon d'investissement
□Retraite/prévoyance □Défiscalisation □Revenus de capital □Construction d'un patrimoine	En contre partie de l'avantage fiscal attaché à la souscription de parts du fonds, vous acceptez de conserver les parts pendant
□Résidence secondaire □Projet professionnel	toute la durée de vie du fonds (hors cas légaux)
☐ Spéculation ☐ Diversification de votre portefeuille	□Oui □Non (Réponse obligatoire)
□Autres :	
EXPERIENCE EN MATIERE D'INVESTISSEMENT	
Avez-vous déjà réalisé des placements financiers avec un conseil	er ? □Oui □Non
Déléguez-vous la gestion de votre portefeuille de valeurs mobilière	
Quels instruments entrent dans la composition de votre portefeuille	
	VM obligataires □OPCVM monétaires □FCPI □FIP □FCPR agrée
□FCPR allégé □Eurolist □Alternext □Marché Libre □Marchés ét	
	t à souscrire des pour optimiser votre IR et/ou
ISF?	• •
□Réduction fiscale lors de la souscription □Exonération fiscale lo □Attrait pour l'innovation □Diversification □ Autres :	rs du rachat Liconnaissance du produit pour en avoir
Mesure de la tolérance au risque : En contrepartie de l'avant	age fiscal attaché à la souscription du produit, vous acceptez de
prendre un risque élevé sur le capital investi et d'une non	iquidité : Oui Non (non est une réponse incompatible avec
l'investissement)	. The contract of the contract
Quel(s) est (sont) l'(les) éléments(s) qui vous a(ont) conduit à	souscrire des SCPI de rendement ou de l'immobilier en direct ? cal □Diversification □ Autres :
	esponsable en cas de dépassement du plafond global des niches
	te des réductions fiscales acquises et décline également toute
responsabilité en cas de dépassement des plafonds légaux de sou	
	ectus des produits souscris (y compris l'avertissement de l'AMF). Je
	re en connaissance de cause. Je reconnais que les informations ci-
Fait à le / / signature du s	ouscripteur:

## Spéciale dispositifs de réduction d'IR et/ou ISF

Vous avez souhaité nous consulter en qualité d'intermédiaire en placement financiers pour réaliser un investissement vous permettant de réduire votre Impôt sur le Revenu (FCPI / FIP, Sofica, SCPI fiscales, Scellier, Girardin industriel...) et/ou votre Impôt de Solidarité sur la Fortune (FCPI / FIP, nue-propriété, GFV, GF...). Ce document a pour but de préciser les contours et les modalités de notre intervention conformément à la réglementation en vigueur (article 335-1 du règlement général de l'AMF).

Vous reconnaissez également avoir reçu un exemplaire et pris connaissance du Document d'Entrée en Relation présentant le cabinet (conformément à l'article 335-3 du règlement général de l'AMF).

#### Votre situation

Le questionnaire MIF « Mieux vous connaître » joint à cette lettre de mission a pour objet de connaître plus en détail votre situation personnelle et patrimoniale. Au vu de votre situation nous pouvons vous catégoriser comme client non professionnel. 

Vous déclarez être client professionnel.

## Votre horizon d'investissement pour cette opération

En fonction des dispositifs qui répondront au mieux à votre situation et à vos objectifs, les horizons de placement seront plus ou moins longs, mais il convient de respecter les délais fiscaux impartis afin de conserver les avantages fiscaux obtenus. Les délais sont renseignés sur les documents de souscriptions de nos partenaires mais également sur nos différents sites (sites étant mis à jour régulièrement).

#### Vos objectifs fiscaux

☐ Vous souhaitez réduire le montant de votre impôt dû au titre des revenus N, payable en N+1.

☐ Vous souhaitez réduire le montant de votre Impôt de Solidarité sur la Fortune, payable en N.

#### **Notre intervention**

Nous sélectionnons une gamme de produits de différents partenaires, et nous fournissons toutes les informations utiles concernant ces placements, lors de la souscription et durant toute la durée de votre placement. Nous sommes à votre disposition pour répondre à toutes vos questions techniques concernant les produits qui ont retenus votre attention et vous expliquer leur fonctionnement, fiscalité, avantages et inconvénients. Notre intervention sera donc orale ou écrite et interviendra également par le biais de nos sites et de nos différentes communications.

Spécificités FCPI / FIP: chaque année, nous mettons deux fonds en avant, sélectionnés sur des critères de niveau de marchés, de pourcentage de PME, d'efficience de la fiscalité, et également en rapport à nos sélections précédentes. Nous recommandons de souscrire des sommes plus faibles, mais régulières et de changer régulièrement de sociétés de gestion afin de diversifier les investissements.

☐ Vous souhaitez choisir seul vos produits

#### Calendrier

- 1- Vous signez la présente lettre de mission.
- 2- Vous signerez notre compte rendu de mission.
- 3- En fonction de vos besoins, nous vous répondrons par téléphone, mail, courrier ou rendez-vous (si vous le souhaitez), ceci afin de valider la bonne compréhension du ou des

produit(s), et également pour vérifier l'adéquation de votre souscription avec votre patrimoine et vos objectifs.

4- Vous souscrirez aux produits que vous avez retenus.

#### Confidentialité

Tous les documents et éléments qui nous sont transmis sont traités avec la plus extrême confidentialité. Le cabinet et son personnel sont soumis au secret professionnel. Les droits d'accès et de rectification de ces informations peuvent être exercés par courrier au 11 rue de Milan, 75009 PARIS.

#### Rémunération

Cette mission n'est pas rémunérée au titre de ces opérations d'investissement. Mais en cas de souscriptions et d'investissements, les droits d'entrée déduction faite de la part acquise à la société et/ou frais de gestions qui sont au maximum de 1.50% prélevés par les gestionnaires des différents dispositifs et seront en partie rétrocédés à notre cabinet en qualité d'intermédiaire et assureront notre rémunération. Nous négocierons toujours des droits d'entrée inférieurs au maximum. Notre rémunération est accessible sur simple demande auprès de nos services.

Spécificités : SOFICA, Girardin, SCPI, Immobilier, GF, GFV,... aucune rémunération sur frais de gestion mais une commission payé par la société allant jusqu'à 2.50% pour les SOFICA et au maximum de 6.50% sur les SCPI ou 10% sur l'immobilier en direct.

## Responsabilité / litige

La présente mission implique une obligation de moyens et non une obligation de résultats. Si malgré les soins apportés à notre mission, un litige venait à opposer les parties, celles-ci s'engagent à rechercher un arrangement amiable. Les Clients du cabinet adresseront leurs réclamations éventuelles à Arobas Finance, 11 rue de Milan, 75009 PARIS.

Je certifie avoir compris qu'Arobas finance ne pourra être tenu responsable en cas de dépassement du plafond global des niches fiscales et des plafonds spécifiques, qui entrainerait une perte des réductions fiscales acquises et décline également toute responsabilité en cas de dépassement des plafonds légaux de souscription et l'éligibilité liée.

Nous déclinons toute responsabilité en cas de remboursement de la souscription du client pour cause d'une collecte insuffisante du partenaire qui empêcherait la création dudit produit (Sofica, SCPI, FCPI, FIP...).

#### Durée

La présente lettre de mission est établie pour une durée de un an à compter de la signature du client, et se prorogera par tacite reconduction jusqu'à dénonciation de l'une ou l'autre des parties.

## **Accord des parties**

Le(s) client(s) certifie(nt) sur l'honneur que les informations fournies	s sont sincères, actuelles et conformes à la réalité
Date :	
Le(s) Client(s) (nom et prénom) :	Pour le cabinet Arobas Finance
(Signature précédée de la mention « bon pour accord »)	Nicolas BAZINET

## à retourner signée

## Spéciale dispositifs de réduction d'IR et/ou ISF

Vous avez souhaité nous consulter en qualité d'intermédiaire en placement financiers et en particulier en tant que conseil en investissements financiers pour réaliser un investissement vous permettant de réduire votre Impôt sur le Revenu (FCPI / FIP, Sofica, Scellier, Girardin industriel...) et/ou votre Impôt de Solidarité sur la Fortune (FCPI / FIP, nue-propriété, GFV, GF...). Nous vous remercions de votre confiance.

Ce compte rendu de mission a pour but de préciser les contours et les modalités de notre intervention conformément à la réglementation en vigueur (article 335-1 du règlement général de l'AMF).

#### **Votre situation**

Le questionnaire MIF « Mieux vous connaître » joint à cette lettre de mission a pour objet de connaître plus en détail votre situation personnelle et patrimoniale. Au vu de votre situation nous pouvons vous catégoriser comme client non professionnel. 

Vous déclarez être client professionnel.

#### Rappel de vos objectifs fiscaux

☐ Vous souhaitez réduire le montant de votre impôt dû au titre des revenus N, payable en N+1.

☐ Vous souhaitez réduire le montant de votre Impôt de Solidarité sur la Fortune, payable en N.

## Nos recommandations

différentes communications.

opportun d'investir pour votre IR dans :
□ FCPI / FIP □ SOFICA □ Scellier □ Girardin
Industriel □ Autres
Pour répondre à vos objectifs et à vos souhaits, il nous semble

Pour répondre à vos objectifs et à vos souhaits, il nous semble

opportun d'investir pour votre ISF dans :
□ FCPI / FIP □ Nue-propriété □ GFV □ GF □ Autres
Nous sélectionnons une gamme de produits de différents
partenaires, et nous fournissons toutes les informations utiles
concernant ces placements, lors de la souscription et durant
toute la durée de votre placement. Nous sommes à votre
disposition pour répondre à toutes vos questions techniques
concernant les produits qui ont retenus votre attention et pour
vous expliquer leur fonctionnement, fiscalité, avantages et
inconvénients. Notre intervention sera donc orale ou écrite et
interviendra également par le biais de nos sites et de nos

Pour l'ensemble de ces produits, et du montage correspondant vous reconnaissez :

- avoir été correctement informé(e) grâce à nos mails, conversations téléphonique, rendez-vous, nos sites internet et par nos lettre d'information.
- avoir vérifié(e) que cet investissement, et l'avantage qu'il procure, est bien adapté à votre situation fiscale particulière,
- avoir été informé(e) que votre investissement s'exerce dans un domaine de nature aléatoire, qu'il s'agit donc d'un placement à risque et que la rentabilité de cette opération financière pour le souscripteur est fortement basée sur l'économie d'impôt à laquelle l'investissement donne droit
- avoir été informé(e) de la durée d'immobilisation de l'investissement et que les possibilités pratiques de cession seront limitées en absence de marché secondaire et du fait de l'absence d'avantage fiscal pour un acheteur de second rang,
- avoir eu communication des supports papier des documents d'information particuliers relatif à cet investissement,
- avoir eu une information claire et compréhensible les informations utiles pour prendre votre décision et, en particulier, les conditions de l'offre et des modalités de souscription.

## Calendrier

- 1- Vous avez signé la lettre de mission
- 2- Vous acceptez notre compte rendu de mission.
- 3- Nous vous proposons une liste de produits disponibles sur nos sites. Vous □ choisissez seul votre produit ou vous nous faite confiance sur notre sélection.

## **Confidentialité**

Tous les documents et éléments qui nous sont transmis sont traités avec la plus extrême confidentialité. Le cabinet et son personnel sont soumis au secret professionnel. Les droits d'accès et de rectification des ces informations peuvent être exercés par courrier au 11 rue de Milan, 75009 PARIS.

#### <u>Rémunération</u>

Ce compte rendu de mission n'est pas rémunéré au titre de ces opérations d'investissement. Mais en cas de souscriptions et d'investissements, les droits d'entrée, déduction faite de la part acquise à la société et/ou frais de gestions, qui est au maximum de 1.50%, prélevés par les gestionnaires des différents dispositifs seront en partie rétrocédés à notre cabinet en qualité d'intermédiaire et assureront notre rémunération. Nous négocierons toujours des droits d'entrée inférieurs au maximum. Notre rémunération est accessible sur simple demande auprès de nos services.

Spécificités : SOFICA, Girardin, SCPI, Immobilier, GF, GFV,... aucune rémunération sur frais de gestion mais une commission payé par la société allant jusqu'à 2.50% pour les SOFICA et au maximum de 6.50% sur les SCPI ou 10% sur l'immobilier en direct.

#### Responsabilité / litige

La présente mission implique une obligation de moyens et non une obligation de résultats. Si malgré les soins apportés à notre mission, un litige venait à opposer les parties, celles-ci s'engagent à rechercher un arrangement amiable. Les Clients du cabinet adresseront leurs réclamations éventuelles à Arobas Finance, 11 rue de Milan, 75009 PARIS.

Je certifie avoir compris qu'Arobas finance ne pourra être tenu responsable en cas de dépassement du plafond global des niches fiscales et des plafonds spécifiques, qui entrainerait une perte des réductions fiscales acquises et décline également toute responsabilité en cas de dépassement des plafonds légaux de souscription et l'éligibilité liée.

Nous déclinons toute responsabilité en cas de remboursement de la souscription du client pour cause d'une collecte insuffisante du partenaire qui empêcherait la création dudit produit (Sofica, SCPI, FCPI, FIP...).

## <u>Durée</u>

Le présent compte rendu de mission est établie pour une durée de un an à compter de la signature du client, et se prorogera par tacite reconduction jusqu'à dénonciation de l'une ou l'autre des parties.

#### Accord des parties

Le(s) client(s) certifie(nt) sur l'nonneur que les informations fournies s	sont sinceres, actuelles et conformes a la realite
Date:	
Le(s) Client(s) (nom et prénom) :	Pour le cabinet Arobas Finance
(Signature précédée de la mention « bon pour accord »)	Nicolas BAZINET

## Convention de réception-transmission d'ordres (RTO) sur OPC dont les OPCVM et sur souscriptions de FCPR / SCPI / parts de sociétés

Nom(s)	
Nom(s)  Domicilié (s)	

et agissant (conjointement) comme Client (s), désigne (désignons) :

AROBAS FINANCE, Société de transmission d'ordres de Bourse et Conseiller en Investissement Financier sous le numéro E001265 et membre de l'association ANACOFI-CIF. Société à Responsabilité Limitée au capital de 144 936€ dont le siège social est situé au 11 rue de Milan - 75009 PARIS, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 424 317 162, représentée par : Nicolas Bazinet en sa qualité de Gérant majoritaire.

comme Conseil aux fins d'assurer la gestion des titres déposés sur le compte sus-désigné :

## Préambule et objet de la présente convention

Arobas Finance, en tant que CIF sous le numéro E001265 et membre de l'association ANACOFI-CIF, est habilité à exercer une prestation de réception transmission d'ordres portant sur des parts ou actions d'OPC et sur la souscription de parts de FCPR, SCPI ou parts de sociétés, dans les conditions et limites légales et réglementaires.

La présente convention est passée conformément aux dispositions législatives et règlementaires en vigueur, notamment celles prévues par l'article 325-13 du Règlement Général de l'AMF. Le Client reste libre et autonome dans la gestion personnelle de son portefeuille. Le Conseil ne réalise aucun acte de gestion pour le compte du client ou pour compte de tiers. Le Client déclare connaître les règles de fonctionnement des marchés sur lesquels il peut opérer aux termes de la présente convention et fera son affaire du suivi des éventuelles modifications apportées audites règles de fonctionnement.

## Article 1 : Objet de la convention

La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Conseil pourra fournir au Client la prestation de réception-transmission sur ordre(s) et/ou sur souscription(s). Cette prestation s'inscrit dans le prolongement de l'activité de conseil. Ainsi, par la présente convention, le Client accepte d'autoriser le Conseil à réceptionner et transmettre son/ses ordre(s) et/ou son/ses dossier(s) de souscription afin que celuici/ceux-ci soit(ent) traité(s) en bonne et due forme par la Société de

Le Client s'engage à informer le Conseil de tout évènement susceptible d'altérer sa capacité à apprécier les caractéristiques des opérations dont il demande la réalisation, ainsi que les risques particuliers que ces opérations peuvent comporter.

## Article 2 : Réception des ordres et prise en charge des souscriptions

#### 2-1 Réception des souscriptions.

A la suite de la prestation de conseil, le Client pourra adresser sa/ses souscription(s), uniquement par courrier ou dépôt en mains propres, au Conseil en suivant la procédure de souscription fournie par le Conseil, et en vérifiant que les pièces à joindre sont complètes.

Votre souscription sera prise en charge par nos services si et seulement si le dossier est complet et il vous sera accusé réception sous deux jours ouvrés de sa prise en compte en vous informant des documents manquants ou non et des problèmes liés à votre souscription. Elle sera traitée en suivant notre procédure de traitement : horodatage, traitement des éventuelles erreurs, vérification de la concordance client, copie et scannage.

2-2	Récept	ion des	ordres	ďC	PCVM	ı.

N°:	
Chez le Dépositaire	

Titulaire(s) du ou des compte(s) :

A la suite de la prestation de conseil, le Client pourra adresser ses ordres au Conseil par écrit en usant exclusivement des moyens suivants : remise en mains propres, lettre simple, télécopie, courriel auquel sera joint l'ordre scanné ou téléphone.

Le Client reconnaît avoir été informé que le Conseil est soumis à l'obligation professionnelle d'enregistrement des ordres passés par téléphone. Le Client autorise expressément ces enregistrements.

Chaque ordre donné par le Client devra comporter : son identité, son numéro de compte, la nature de l'opération souhaitée (achat et/ou vente), la désignation de l'OPCVM sur laquelle porte l'ordre et son code ISIN, le nombre de parts ou actions d'OPVCM sur lequel porte l'ordre, la signature du Client.

Le Client s'engage à avertir par téléphone le Conseil avant toute transmission d'ordre.

Les ordres seront réceptionnés aux horaires d'ouverture habituels du cabinet. En dehors de ces horaires, les ordres seront instruits le 1 er jour ouvré suivant la réception de l'ordre.

Pendant la période de congés du Conseil, le Client pourra adresser ses ordres directement auprès des établissements teneur de compte.

Lorsque l'ordre est adressé au Conseil par lettre simple, par télécopie ou par courriel, le Conseil en accuse réception, selon tout procédé de son choix dans un délai d'un jour ouvré suivant sa réception.

Le Conseil se réserve la possibilité de demander au Client confirmation de l'ordre émis, par tout moyen avant sa transmission à l'établissement teneur de compte en vue de son exécution. La demande de confirmation devra intervenir un jour ouvré après la réception de l'ordre. A défaut de confirmation par le Client lorsque celle-ci est exigée par le Conseil, l'ordre est réputé abandonné.

Le Conseil horodatera l'ordre dès sa réception ou sa confirmation par le Client lorsque celle-ci est requise par le Conseil. L'horodatage matérialise la prise en charge de l'ordre.

Toutes les formes d'enregistrements résultant des moyens de communication utilisés entre les parties, et notamment les enregistrements téléphoniques et informatiques, ainsi que l'horodatage réalisé par le Client, sont admises comme moyens de preuve.

## Article 3 : Transmission des souscriptions

#### 3-1 Réception des souscriptions.

A réception de la souscription émise par le Client, et dans la mesure où le dossier est complet, le Conseil transmettra le dossier à la Société de Gestion en question, en fonction des termes de l'ordre (dates, erreur(s) constatées(s)...).

Le Client déclare expressément accepter ce délai de transmission et déclare prendre en compte les délais postaux de façon à respecter les limites de souscriptions imposées par les sociétés de gestion.

#### 3-2 Réception des ordres d'OPCVM.

A réception de l'ordre émis par le Client ou de sa confirmation lorsque celle-ci est requise par le Conseil, et en tout état de cause dans les 48 heures ouvrées de cette réception ou de cette confirmation, le Conseil transmettra l'ordre à l'établissement teneur de compte du Client.

Le Client déclare expressément accepter ce délai de transmission et en faire son affaire au regard des conditions pratiquées par les Intermédiaires sur les titres sur lesquels il intervient et notamment en ce qui concerne les heures applicables pour la passation des ordres et leurs conditions de validité.

Le Conseil ne peut être tenu responsable d'aucune faute ou manquement commis par l'établissement dans l'accomplissement de sa mission, de sorte que sa responsabilité ne saurait être recherchée à ce titre.

Le Client est expressément informé que la transmission de l'ordre ne préjuge pas de son exécution. L'ordre n'est exécuté que : si les conditions de marché le permettent, s'il satisfait à toutes les conditions légales, réglementaires et contractuelles applicables.

Si l'ordre n'a pas pu être exécuté, le Conseil en informera son client dans les meilleurs délais, par courrier, télécopie, courriel ou téléphone. L'ordre qui n'a pu être exécuté sera annulé. Il appartiendra au client d'émettre un nouvel ordre.

## Article 4 : Information du client sur l'ordre exécuté

Il est rappelé que l'établissement teneur de compte transmettra au Client un avis d'opéré confirmant l'exécution ou non de l'ordre passé, conformément aux termes et conditions de la convention de compte titres conclue entre le Client et cet établissement.

En cas de contestation relative aux conditions de réception ou de transmission d'un ordre, la contestation, formulée par écrit et motivée, doit être adressée au Conseil dans le délai de huit (8) jours suivant la réception de l'avis d'opéré par le Client.

A défaut de contestation dans les formes et délais impartis, le Conseil sera réputé avoir dûment exécuté sa mission aux termes des présentes.

#### Article 5 : Obligations du Conseil

Le Conseil agit conformément aux usages de la profession et dans le respect des lois et règlements en vigueur. Le Conseil s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la bonne exécution de la présente convention.

Il ne pourra être tenu pour responsable d'aucune perte ou manquement dans l'accomplissement de ses obligations ayant pour cause la survenance d'un cas de force majeure ou résultant d'un manquement des établissements prestataires.

Notamment, il ne pourra être tenu d'aucune conséquence pouvant résulter d'une rupture dans les moyens de transmission des ordres utilisés.

## Article 6 : Rémunération

#### 6-1 Réception des souscriptions.

Le Client ne supportera aucune facturation supplémentaire pour le service de réception-transmission de sa/ses souscription(s) effectué par le Conseil, tel que défini par les présentes.

Cas particulier des SCPI et d'autres produits : Certains produits n'ont pas de frais d'entrée et les sociétés de gestion rémunèrent au maximum 7% sur le montant de la souscription.

#### 6-2 Réception des ordres d'OPCVM.

Le Client ne supportera aucune facturation supplémentaire pour le service de réception-transmission d'ordres effectué par le Conseil, tel que défini par les présentes.

Le Conseil peut recevoir directement du dépositaire une rémunération proportionnelle aux frais de transaction facturés et uniquement s'il existe une convention entre le conseil et le dépositaire avec un maximum de 100% de droits d'entrés.

Le Conseil peut également recevoir de la société de gestion des OPCVM ou du dépositaire, une commission de gestion proportionnelle à l'encours. Cette commission dépend de la nature des OPCVM concernés avec un maximum de 1.50%.

Le Client reconnaît avoir été informé des conditions générales et du tarif des commissions et frais en vigueur de ces dépositaires, au moment de la signature du présent contrat.

Le Client est informé ou reconnaît avoir été informé des conditions générales et du tarif des commissions et frais en vigueur dans la société dépositaire des comptes, au moment de la signature du présent contrat. Une copie des conditions générales et de la tarification pratiquée par le dépositaire est annexée au présent contrat si le conseil à une convention avec le dépositaire.

#### Article 8 : Fin de la convention

La convention est conclue pour une durée indéterminée. Elle peut être résiliée à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception par le Client ou par le Conseil avec un préavis de huit (8) jours à compter de la réception de ladite lettre.

## Article 9 : Droit applicable

La présente convention est soumise au droit français. En cas de litige, seul le tribunal du siège du Conseil sera compétent.

#### Article 10 : Accès à l'information

Dans le cadre du respect de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le Client est informé et accepte que tous documents et informations le concernant seront portés à la connaissance du Conseil. De même le Client autorise le conseil à recueillir directement auprès des dépositaires toute information qui lui paraîtrait utile dans le cadre de sa mission de conseil pour l'allocation des actifs de son portefeuille.

Fait à :	Le
(en 2 exemplaires, pour le Clien	it, pour le Conseil)

Le Client a pris connaissance que le présent contrat ne constitue en aucun cas un mandat de gestion conformément à l'article1.

Le client « Bon pour accord, Lu et Approuvé ».

Le Conseil « Bon pour Acceptation »



Signature précédée de « Bon pour mandat »

# **MANDAT DE RECHERCHE « Défiscalisation »**

Entre les soussignés :	
Monsieur / Madame (rayer les mentions inutiles)	
Demeurant	
Agissant en qualité d'investisseur éventuel Ci-après dénommé(s) le Mandant, d'un part	
Et	
AROBAS FINANCE, 11 rue de Milan, 75009 PARIS, société représentée par Monsieur Nicolas BAZINET, agissant en sa qualité de Conseiller en Investissement Financier Ci-après dénommé le Mandataire, d'autre part	
Il a été arrêté ce qui suit :	
Par les présentes, le Mandant donne mandat au Mandataire afin de rechercher pour son compte et de lui proposer avant le 31 décembre de l'année suivante des projets d'investissements lui permettant de réduire son impôt sur le revenu et / ou son impôt de solidarité sur la fortune.  ☑ Girardin ☑ FCPI/FIP/Sofica ☑ PME ☑ Groupement Forestier ☑ Autres dispositif avec agrément AMF □ Dispositifs sans agrément AMF	
Le Mandataire précise que les affaires proposées sont strictement confidentielles et que l'information qu' remettra au Mandant n'a pas pour vocation à être diffusée auprès de tiers.	
Le présent mandat est consenti jusqu'à la réalisation ou la dénonciation sur l'initiative de l'une ou l'autre des parties, laquelle résiliation interviendrait sans indemnités sauf dol ou faute lourde.	
Fait à Le	
En deux exemplaires dont un remis au Mandant qui le reconnaît.	
Le Mandant Le Mandataire	

Signature précédée de « Bon pour acceptation du mandat »